

Comment fonctionnent les provisions pour charges ?

QUITTANCE
DE LOYER



Tous les mois votre quittance de loyer intègre une provision pour charges. Cette provision correspond à 1/12^{ème} des frais liés à l'entretien des parties communes, de l'électricité des communs, d'eau et de chauffage, des impôts locaux liés à la collecte et au traitement des déchets, prévues pour l'année pour votre immeuble.



Tout au long de l'année, MonLogement27 règle les factures d'achat de gaz et d'électricité, d'entretien des installations, de ménage des parties communes, d'entretien des espaces verts,...

Suite à ce comparatif, nous vous remboursons ou au contraire, vous devez payer un complément de charges.

Jusqu'à présent, vous étiez plutôt dans le premier cas. Avec l'augmentation des prix des énergies, nous serons le plus souvent dans le second cas avec un échelonnement possible sur plusieurs mois.

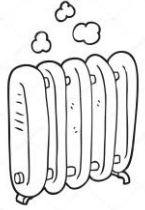


Cette provision est conservée sur un compte spécifique correspondant à votre résidence et votre foyer.



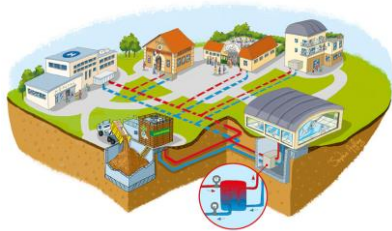
Une fois l'ensemble des factures payées, le total des provisions pour charges et le total des dépenses réalisées pour l'immeuble et le logement (eau, chauffage...), sont comparés.

Quelle énergie pour mon logement ?



60% des logements de MonLogement27 sont équipés de **chauffage individuel**. Il s'agit en majorité de chaudière à gaz et dans une moindre mesure de chauffages électriques.

Les autres logements bénéficient de **chauffage collectif**.



Le chauffage collectif peut être produit par une chaudière alimentant un ou deux immeubles ou par un réseau de chaleur qui alimente un ou des quartiers de la ville.



Les locataires souscrivent un contrat auprès d'un fournisseur de leur choix. Le chauffage et ou l'eau chaude ne sont pas inclus dans les charges.

Selon la source d'énergie utilisée, le type de chaudière installée, le type de contrat souscrit, les évolutions des prix sont variables.

Cependant la première source d'économie est liée à la limitation de la consommation.

Éléments à connaître pour réduire sa consommation d'énergie :

- **Veillez au bon fonctionnement de votre VMC ou de vos prises d'air naturel, car un air sec consomme moins de calories à chauffer,**
- **Limitez la température dans votre logement à 19° le jour et 17° la nuit, une baisse d'un degré fait réaliser une économie de 7%,**
- **Évitez d'utiliser les équipements consommateurs d'énergie lorsque ce n'est pas nécessaire (ascenseurs, électroménager...),**
- **Limitez vos consommations d'eau chaude, en effet environ 40% de l'énergie consommée est utilisée pour chauffer l'eau.**



Comment faire si je n'arrive plus à payer mes charges ?

Depuis le début de l'année nous connaissons tous une augmentation des prix. Cet été, le gouvernement a revalorisé un certain nombre d'allocations dont l'APL.

Malgré cela, les fins de mois restent difficiles pour certains foyers.

Pour vous aider à faire le point sur les aides ponctuelles et les dispositifs qui peuvent être mobilisés, n'hésitez pas à solliciter tous les acteurs de la solidarité du département.



Les travailleurs sociaux du Conseil départemental de l'Eure vous accueillent.

Pour connaître les coordonnées et horaires, rendez-vous dans la rubrique « nos aides et services > Particuliers » du site

<https://eureennormandie.fr/nos-aides-et-services/particuliers/je-rencontre-une-difficulte-dordre-social/>

Vous pouvez également solliciter un travailleur social via le numéro 1^{er} contact : 02 32 31 97 17



Le service social de la Caisse d'allocations familiales vous accompagne dans vos demandes : www.caf.fr



Les conseillères en économie sociale et familiale (CESF) de MonLogement27 vous reçoivent sur rendez-vous en agence.

Pour connaître nos adresses, [cliquez ICI](#)